



D É C I S I O N

**Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR/DSIL 2025 de l'Etat et du programme d'Aide à l'investissement Territorial du Département :
Réfection de la toiture de la médiathèque communautaire d'Elné**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'Appel à Projets DETR/DSIL porté par l'Etat ;

Vu le programme d'Aide à l'Investissement Territorial porté par le Département ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion d'équipements à vocation culturelle ou sportive d'intérêt communautaire ;

Considérant que ses statuts déterminent la médiathèque d'Elné comme équipement à vocation culturelle d'intérêt communautaire ;

Considérant que la toiture de cette médiathèque fuit et ne permet pas une utilisation normale du service par les usagers en temps de pluie ;

Considérant qu'il revient à la CC ACVI de réaliser les travaux nécessaires à la résolution technique de ce problème ;

Considérant que l'état de la toiture implique une réfection complète de celle-ci pour un coût estimé à 71 950 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à l'Appel à Projets DETR / DSIL porté par l'Etat et au programme d'Aide à l'Investissement Territorial du Département.

D E C I D E

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER Les aides financières suivantes :

- De l'Etat à hauteur de 35 975 € (50%).
- Du Département à hauteur de 21 585 € (30%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE DEMANDER l'autorisation de commencer l'opération avant décision du Conseil Départemental sur la demande de subvention.

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241112-DC2024-0176-AU
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/11/2024

The image shows a blue ink signature, 'Antoine PARRA', written over a red circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes' around the top and 'ACV' at the bottom, with a central emblem. The signature is a large, stylized cursive 'A' followed by the name 'Antoine PARRA'.

Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.